## Séance du 15 mai 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Olivier Devès, maire.

<u>Présents</u>: Cébelieu Martin, Chapelle Delphine, Devès Olivier, Meurtin René, Odoux Laurent, Rabier Stéphane, Toutin Catherine.

Excusé: Joseph Camille qui a donné procuration à René Meurtin.

Secrétaire de séance : Laurent Odoux.

Après avoir approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

<u>2017-037</u>: Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénéchas : validation du procèsverbal consignant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur le Maire indique que l'article L 153.12 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et rappelle que celui-ci a eu lieu lors du conseil municipal du 10 avril 2017. Ce débat est retranscrit dans le procès-verbal ci-joint.

Il rappelle que le PADD, projet politique communal, est le résultat du travail mené conjointement par les conseillers municipaux; le bureau d'études OC'TÉHA, chargé de l'élaboration du PLU. Il précise que, outre les séances de travail avec les conseillers municipaux, le PADD a fait l'objet d'une réunion de travail et de présentation avec les personnes publiques associées le 18 janvier 2017, laquelle a conduit à quelques modifications mineures du PADD.

De plus, dans le cadre de la concertation, il rappelle la tenue en Mairie d'un registre, dans lequel des observations peuvent être formulées. En effet, les documents relatifs au PLU sont disponibles à la consultation en mairie et sur le site internet de la commune. De même, trois réunions publiques ont eu lieu le 29 octobre 2015, le 29 septembre 2016 et le 22 mars 2017. Celles-ci ont permis de présenter la procédure, le diagnostic territorial et le PADD. A cette occasion, le public a formulé quelques questions concernant la procédure ou le contenu du diagnostic.

Enfin, M. le Maire explique que cette procédure d'élaboration du PLU, s'inscrit dans une démarche de PLU « Gard Durable ». Ainsi, dans le cadre de cette démarche deux ateliers participatifs ont été réalisés (le 4 février 2016 et le 13 octobre 2016) et ont permis d'alimenter le diagnostic territorial et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire explique que ce document a été élaboré conformément aux articles L 101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus les orientations du PADD sont également en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi Montagne, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'Environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF et la loi MACRON.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune de Sénéchas.

Le PADD communal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court et à long terme. En ce sens, les modifications, modifications simplifiées ou révisions «allégées» qui apparaîtront comme nécessaires ne «devront pas porter atteinte» au PADD.

Le procès-verbal du débat qui a eu lieu durant la séance du conseil municipal du 10 avril dernier, a été joint à la convocation du conseil municipal de ce jour, 15 mai 2017.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal si ce procès-verbal est fidèle au débat du 10 avril.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal valide à l'unanimité, le projet de PADD.

#### 2017-038: Elaboration du PLU – délibération complémentaire.

Monsieur le maire rappelle la délibération du 8 juin 2015 par laquelle le conseil municipal a engagé la prescription de l'élaboration du PLU de la commune ;

Il expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération complémentaire concernant la prescription du PLU, sans annuler l'initiale de 2015, afin de prendre en compte les évolutions législatives en matière d'urbanisme, de concertation et de motivation ;

Vu le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Monsieur le maire rappelle qu'au vu des évolutions législatives, il est nécessaire d'établir un complément de délibération initiale afin de renforcer les objectifs qui ont motivé l'élaboration du PLU et ainsi poursuivre les orientations du PADD qui devront faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'arrêt du projet de PLU.

La commune souhaite conserver la dynamique démographique observée ces dernières années (soit se donner les moyens d'attirer environ 22 nouveaux ménages d'ici 2030) tout en préservant ses richesses naturelles et agricoles constitutives du cadre de vie de qualité du territoire. L'accent est également mis sur le renforcement de l'identité villageoise de Sénéchas centre.

Les objectifs initiaux poursuivis par la prescription sont les suivants :

- Elaborer un projet d'AMENAGEMENT sur l'ensemble du territoire de la commune. Ce projet sera compatible avec les orientations de la charte du Parc National des Cévennes.
- Disposer d'un outil permettant de maitriser le DEVELOPPEMENT de la commune, en particulier dans les domaines de l'habitat, des espaces publics, des services, de l'artisanat, du tourisme, de l'agriculture, de la forêt, de la voierie, des réseaux, des déchets, des énergies renouvelables et la gestion de l'eau.
- Assurer la PROTECTION des milieux naturels et du patrimoine architectural et paysager. Les objectifs initiaux de l'élaboration du PLU sont complétés par les objectifs suivants :
  - . Inscrire la commune dans une dynamique supra-communale en prenant part aux objectifs de la France en matière d'énergies renouvelables et de transition énergétique, en faisant vivre la charte du Parc National des Cévennes à l'échelle communale, en inscrivant la commune dans le schéma départemental sur le Haut et Très-Haut-Débit, en intégrant les objectifs SCOT en termes de modération de la consommation de l'espace (13 logements/ha), en confirmant le lien entre la commune et le « pôle de centralité secondaire de Génolhac).
  - Organiser et structurer le territoire communal, notamment :
    - o En reconnaissant comme cœur de village : Fontanilles, le Village, La Rousse et l'Esfiel ;
    - o En confortant Martinenches comme « pôle villageois secondaire » ;
    - o En créant les conditions pour que Chalap « centre » soit un « hameau en devenir » ;
    - o En préservant les structures remarquables des autres hameaux et lieux-dits traditionnels.
  - . Favoriser la mixité sociale et développer les liens sociaux en rompant l'isolement, en promouvant la mixité sociale et générationnelle.
  - Assurer la qualité du cadre de vie bâti de la commune, notamment :
    - o En limitant la consommation d'espace, en densifiant le tissu urbain, en réinvestissant l'existant avant d'envisager des extensions de l'urbanisation;
    - o En protégeant le patrimoine bâti, par exemple en protégeant les hameaux de Charnavas, Martinenches, Mallenches, Chalap et Sénéchas ;
    - o En améliorant les déplacements et le stationnement, par exemple en étudiant l'opportunité d'un lien piéton entre l'Esfiel, La Rousse, Sénéchas, Pierre Figeade et Fontanilles ; en valorisant le chemin des crêtes comme lien entre Sénéchas

- et Charnavas ; en maintenant le sentier entre Chalap et Martinenches et la liaison douce entre Mallenches et Martinenches ; ou encore en structurant le stationnement là où c'est nécessaire notamment Chalap :
- o En poursuivant la valorisation et/ou l'aménagement des espaces publics, par exemple en optimisant l'espace public de Sénéchas-village (pré-communal, salle polyvalente, la Mazade, etc.).
- Assurer la qualité du cadre de vie paysager de la commune, notamment :
  - o En protégeant le patrimoine paysager, notamment en s'assurant de la bonne intégration paysagère de l'extension de Martinenches ; en préservant les cônes de vues (depuis Mallenches, depuis Chalap, depuis Sénéchas village); en préservant les coupures vertes entre Sénéchas Village et La Rousse ainsi qu'entre La Rousse et L'Esfiel;
  - o En protégeant et valorisant la biodiversité et les continuités écologiques, par exemple en identifiant et protégeant la trame verte et bleue de la commune (principalement les deux cours d'eau et les terres agricoles des abords);
- Assurer le maintien des activités et services communaux, notamment :
  - o En valorisant le potentiel touristique et culturel, notamment en créant un sentier de découverte autour de Sénéchas ou en se rapprochant du Département pour étudier l'opportunité d'un usage touristique du plan d'eau du barrage compatible avec sa fonction ;
  - o En protégeant le fonctionnement des exploitations agricoles, en relançant le pastoralisme pour ouvrir et entretenir l'espace: potentiel identifié sur Chalap et le long de la piste du Serre ou encore en utilisant le terrain communal des Fourches comme outil à l'installation d'un porteur de projet ou au fonctionnement des exploitations existantes ;
  - o En gérant, valorisant et confortant la filière bois, notamment en développant la filière bois, en valorisant le bois sur le territoire en s'appuyant sur la plateforme de Montredon et la scierie de Chalap;
  - o En développant et améliorant l'accès aux nouveaux outils de communication, notamment en créant un point numérique à « La Mazade ».

## Il est proposé au conseil :

- De dire que la présente délibération complète la délibération du 8 juin 2015 prescrivant l'élaboration du PLU en ce qui concerne les motivations et les objectifs mentionnés à l'époque ;
- De dire que les modalités restent inchangées notamment en ce qui concerne les modalités de concertation.

Vote pour: 7+1 procuration

contre: 0

abstention: 0

La présente délibération sera transmise au préfet du département et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture;
- au président du Pays Cévennes chargé du suivi du SCOT.

Conformément aux articles R.153.20 et R.123-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## 2017-039 : choix de l'architecte pour extension et rénovation de la salle polyvalente.

Vu la délibération 2017-036 du conseil municipal de Sénéchas qui a choisi la rénovation et l'extension de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire a consulté 3 agences d'architectures :

- SARL Christian BENOIT et Caroline POUGET, architectes DPLG, 30 rue Florian 30100 Alès.
- CARBONI Architecture Bruno CARBONI, architecte DPLG 585 montée de Silhol 30100 Alès
- ATELIER ESPACE ARCHITECTURAL Hubert HAVARD et Michel MERCIER, architectes DPLG, 854 chemin du Mas de Bedosse 30100 Alès.

Après avoir visité les lieux et rencontré sur place le maire et son adjoint, chaque équipe a fait une proposition de pourcentage d'honoraires pour une mission complète incluant l'intervention des bureaux d'études structure et fluides.

SARL BENOIT et POUGET propose 12 %.

CARBONI Architecture – Bruno CARBONI propose 12,4 %, y compris la mission OPC.

- BET fluides : cabinet CETEX Ingénierie à Nîmes
- BET structure : cabinet INGE + à Nîmes.

HAVARD et MERCIER propose 8,5 %.

- BET fluides : ET CONCEPT à Alès
- BET structure : BET VIAL à Nîmes.

Les références professionnelles des 3 agences d'architecture ne permettent pas de différencier les 3 propositions.

Le critère de prix est dans ce cas prépondérant.

## Résultats du vote :

- SARL BENOIT et POUGET : 0 voix
- CARBONI Architecture: 1 voix
- HAVARD et MERCIER: 5 voix + 1 procuration
- Abstention: 1 voix.

Le conseil municipal choisit l'ATELIER ESPACE ARCHITECTURAL Hubert HAVARD et Michel MERCIER, architectes DPLG, 854 chemin du Mas de Bedosse 30100 Alès pour une mission complète au taux de 8,5 % du montant des travaux.

# 2017-040 adhésion de la commune de Sénéchas au Service Commun SIG « système d'information géographique ».

En attente de plus de renseignements, le conseil sursoit à l'adhésion au « système d'information géographique » proposé par Alès Agglomération.

## 2017-041 : télé relève compteurs d'eau.

Constatant l'inefficacité du système, le conseil municipal décide à l'unanimité d'arrêter la télé relève des compteurs d'eau.

Monsieur le Maire est chargé d'informer le président du SIVOM des Hautes- Cévennes.

La commune décide de résilier les abonnements M2M des 9 cartes SIM auprès de l'opérateur Bouygues Télécom.

Emplacements réservés dans le cadre du PLU : des renseignements supplémentaires seront demandés avant de prendre une décision notamment en ce qui concerne les obligations d'achat.

## 2017-042 : biens vacants et sans maître sur la commune de Sénéchas.

Vu l'arrêté n° 2017405-B1-003 en date du 4/05/2017 de monsieur le Préfet du Gard portant présomption de biens vacants et sans maître sur la commune de Sénéchas,

Vu l'article L.1123-4 du CG3P qui prévoit que la commune dans laquelle sont situés ces biens peut par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire. A défaut de délibération prise dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de ceux-ci est attribuée à l'Etat.

Vu la délibération 2016-048 du 8 septembre 2016 prise par le conseil municipal de cette commune,

Considérant que la commune entend exercer ses droits, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et des articles L.1123- 3 et 4 du CG3P
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé de la commune des terrains suivants : A 539, C 310, 316, 481, 487 et G 428
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, l'adjoint au maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne quelques informations après la démission du conseil municipal de Roxane Martin. Delphine Chapelle la remplace en tant que présidente du CCAS et Camille Joseph en tant qu'élu intègre la commission administrative.

<u>2017-043 Site Internet</u>: Le conseil municipal, après la démission de Roxane Martin, se positionne pour le maintien du site internet de la commune.

Sébastien Chenaud sera contacté pour ce travail.

## 2017-044: diverses participations

Le conseil municipal vote les participations suivantes :

## SIVOM des Hautes Cévennes :

3436 € (frais de fonctionnement).

19 961,32 € (STEP). Monsieur Devès est autorisé à signer une convention pour régir les modalités de participation au financement concernant la construction de la station d'épuration de

entre le SIVOM des Hautes Cévennes et la commune.

Génolhac et le poste de refoulement principal des Ardides.

SIDEFOCIM: 800 €

Ecoles publiques de Génolhac : 15 939 €

Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant les participations (avec les communes, les syndicats...)

## 2017-045 : Additif au bail de Laurent Odoux.

Ayant constaté que le bail de Laurent ODOUX pour la maison cadastrée B 1155 manque de précision, monsieur le maire propose de compléter le bail en indiquant que le garage situé de l'autre côté de la RD 318, sis sur la parcelle A 645 fait partie intégrante de la location pour un loyer de 50 € par mois, inclus dans le montant total du loyer d'un montant de 550,84 €.

Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Monsieur le maire fait un compte-rendu des travaux :

- Travaux réalisés par l'Association FAIRE : mur de soutènement entre les Fontanilles et les Brugèdes.
- Travaux réalisés en régie : mur de soutènement de la route communale entre le Péral et la Miche et mur de soutènement d'un chemin piéton dans le village.

Il informe les conseillers de la réunion concernant le transfert de la compétence Eau et Assainissement à Alès Agglo.

La séance est levée à 21h.



#### DEBAT

## sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2017

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que ce débat fait obligatoirement partie du processus d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Le PADD rédigé par le bureau d'études a été joint à la convocation du conseil municipal. Il propose donc un examen et un débat autour de la dernière mouture du PADD.

En introduction, monsieur le maire rappelle que le PLU a été prescrit par une délibération du 8 juin 2015.

Il explique que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) est le résultat d'un travail mené avec le bureau d'études, les élus et le panel de citoyens. Le travail a été présenté lors d'une réunion le 18 janvier 2017 aux personnes publiques associées. Un registre est tenu à l'attention des personnes souhaitant y déposer des remarques. Dans le cadre de « Gard Durable », 2 réunions publiques se sont tenues les 29 octobre 2015 et le 22 mars 2017 pour associer la population aux réflexions.

Le débat doit porter sur les orientations listées au PADD à savoir :

- 1°- inscrire la commune dans une dynamique supra-communale
- 2°- organiser et structurer le territoire communal
- 3°- favoriser la mixité sociale et développer les liens sociaux
- 4°-assurer la qualité du cadre de vie bâti de la commune
- 5°- assurer la qualité du cadre de vie paysager de la commune
- 6°- assurer le maintien des activités et services communaux.

Le débat commence.

O.Devès : Pourquoi reconnaître comme cœur de village Les Fontanilles, le village, La Rousse et l'Esfiel ? Cela n'empêchera pas de faire quelque chose à Martinenches et un petit quelque chose à Chalap. Mais ce choix a été fait.

En fait, ces lieux sont proches des services publics (mairie, salles communales, aire de jeux...).

Laurent Odoux demande si les Bastides en font partie. O. Devès répond que oui puisque Les Bastides font partie de La Rousse.

Stéphane Rabier dit que ce document a déjà été examiné en réunion de travail des conseillers municipaux et n'appelle pas de correction.

Laurent Odoux « ne s'oppose pas à ce document ».

Delphine Chapelle se dit « choquée par la concentration de logements sur des surfaces réduites ».

Catherine Toutin acquiesce. Elle ne comprend pas le raisonnement. Les gens ne viennent pas à Sénéchas pour se retrouver dans un lotissement.

Le maire explique la logique supra communale de 13 logements à l'ha. En fait la zone où on pose la maison est de 800 m² mais le terrain autour peut-être plus grand avec jardin, parc...

Il faudra en discuter lors de la prochaine réunion avec le bureau d'études qui aura lieu le mercredi 19 avril.

C. Toutin demande ce qu'est « le centre de Chalap ».

O Devès répond que c'est le noyau central où habite M.J Nicolas, B.Sulmont... Le reste du hameau est composé de bâtiments dispersés. Chalap est un hameau en devenir parce qu'il y a 2 ruines voisines. Et l'idée serait de restaurer ces ruines (en espérant qu'elles rentreront un jour dans les biens vacants sans maître) et de les relier à Chalap centre par un cheminement piétonnier. Il est très important d'y réfléchir lors du PADD pour que plus tard si ce projet aboutit cela puisse se faire aisément, sans complication.

René Meurtin intervient sur le point 2.5 « stopper l'étalement villageois dans les lieux déconnectés des espaces publics ou des réseaux ».

Pour lui le terme stopper est trop fort il faudrait utiliser « réduire ». Olivier Devès acquiesce mais précise que l'idée est bien de privilégier les lieux proches des équipements publics et des réseaux et c'est pour ça que le principal a été mis sur l'ensemble Fontanilles, Village, La Rousse, Esfiel.

Sur le point 3, C. Toutin trouve la formulation aberrante elle voit bien ce que développer les liens sociaux englobe mais qu'est-ce favoriser la mixité sociale ? On va choisir qui va venir ?

- O. Devès dit que pour lui l'intention est louable mais quels sont les moyens pour y parvenir ? Il n'a pas vu d'autres PADD mais peut-être que l'on retrouve cette intention dans tous les PADD
- C. Toutin précise que pour elle c'est une problématique des bords de ville.
- O. Devès : « le fait de l'inscrire peut permettre de servir de levier dans certains cas ».
- S. Rabier pense que la réponse se trouve dans les objectifs : conventionner avec l'Etat pour convertir tout ou partie des logements communaux en logements sociaux, prendre part à la production de logements sociaux et réfléchir à l'opportunité d'aménagement d'un logement adapté communal.
- L. Odoux pense que ce serait bien d'avoir un logement aménagé pour les handicapés. Le fait d'avoir réaménagé le jardin d'enfants est une manière de dire que les familles sont bienvenues à Sénéchas.
- D. Chapelle demande des explications sur le 5.3 « adapter la construction au terrain et non l'inverse ».
- S. Rabier: il faut limiter les terrassements.
- R. Meurtin: tu fais ta maison en fonction du terrain
- D. Chapelle : comment tu fais pour vivre dans cette maison ? moi je suis pour le plain pied.
- O Devès : « cette règle est faite pour éviter les terrassements en grande plateforme et on pose làdessus le cube ou le parallélépipède. Il faut un minimum de terrassement. Il faut que le projet de logement prenne en compte malgré tout les problèmes des personnes à mobilité réduite.
- S. Rabier : du coup ça veut dire terrain en pente sans trop de terrassement et accès avec des véhicules, il faut peut-être voir que les parcelles de 800 m² il va falloir les agrandir.
- C. Toutin : c'est là que cela devient incohérent !
- O. Devès : il faut trouver la compatibilité entre la pente et la petitesse des parcelles et l'accessibilité.
- S.Rabier : il faut une certaine desserte et il faut des parcelles où tu puisses circuler presqu'autour de la maison du coup ça induit que les parcelles de  $800~\text{m}^2$  préconisées ou 13 logements à l'ha ça va faire juste l

- R. Meurtin: 800m² c'est bon pour un terrain plat mais pas des terrains en pente !
- D. Chapelle : c'est peut-être une déformation professionnelle, je suis sensible aux difficultés des personnes âgées.

O.Devès : le point n°5 concerne les coupures d'urbanisation. Il est mentionné qu'on évite d'avoir une continuité du bâti entre le village ancien et la Rousse et on maintient une coupure verte entre la Rousse et L'Esfiel.

Est-ce que cela pose problème ? Est-ce que cela vous choque et pourquoi on a décidé ces coupures ? L Odoux : c'est plutôt une bonne chose, lorsqu'on arrive !

O.D: c'est une prise en compte de l'analyse environnementale. Il y aussi le fait de distinguer le tissu bâti ancien par rapport aux maisons beaucoup plus récentes qui constituent le guartier de la Rousse.

Pourquoi ne pas envisager de développer les constructions entre les Brugèdes et les Fontanilles ? Entre Les Brugèdes et Les Fontanilles il y a la route départementale, il y a un versant bien exposé, de la vue. On aurait pu se dire pourquoi pas mais il faut se resituer dans le contexte, on a droit à 2ha.

S.Rabier : si tu rejoins les Brugèdes et les Fontanilles tu vas recréer un nouveau centre alors que le but c'est de privilégier le village centre existant.

O.Devès: parce que les services sont là: la mairie, la bibliothèque, l'église, le pré communal, La Mazade. Confortons ces lieux mais conservons malgré tout des coupures. Ces idées sont venues petit à petit, au fur et à mesure de l'élaboration du PLU avec l'aide du bureau d'études et du département. Nous tout seuls on n'aurait peut-être pas eu la force d'analyse pour voir ça.

- R. Meurtin : il y a une contradiction. On veut relier les Fontanilles et Sénéchas en passant par La Pierre Figeade mais on veut une coupure.
- O. Devès : un cône de vision doit être préservé quand on arrive de Génolhac et on veut un tissu plus dense entre les Fontanilles –La Pierre Figeade en accentuant les constructions autour des réseaux existants.

Une habitante a dit que le fait de construire l'atelier municipal avait coupé la vision sur le château d'Aujac.

Un dernier aspect qu'il y a sur le PADD c'est l'agriculture. Est-ce un objectif auquei le conseil municipal adhère en s'appuyant sur la parcelle des Fourches ? Et à ce sujet les choses ont avancé et il y a ce document élaboré par Virginie Guiroy (Alès Agglo) : projet de reconquête de territoire agricole.

- R. Meurtin : est-ce qu'on pourra faire mettre le droit de préemption de la commune sur les ventes de ferme ou de terrains agricoles ?
- O.Devès : je crois que oui il faudra prendre une délibération instaurant un droit de préemption sur les terrains ou les fermes.

C'est au prochain conseil municipal qu'on prendra une délibération pour entériner ce débat sur le PADD.